

41 - Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagements dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon, de la CAGB et du CCAS - Constitution du groupement de commandes - Autorisation de signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Contexte

Dans le cadre des travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagements dans les bâtiments, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent se regrouper pour la procédure de passation de l'accord-cadre.

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes (convention ci-jointe) dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec les missions principales de désigner les titulaires, de signer et de notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement (art. 8-VII du Code des Marchés Publics). Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Le montant annuel estimé des travaux commandés aux entreprises est de l'ordre de 2 000 000 € TTC par an (chiffres issus de la réalisation de l'exercice 2014). Il est proposé de lancer une procédure d'accord-cadre. La durée de l'accord-cadre sera de 4 ans.

II - Procédure

Conformément à l'article 76-I du Code des Marchés Publics relatif aux accords-cadres, il est proposé de ne pas fixer de montant maximum à cet accord-cadre, permettant ainsi une souplesse d'utilisation dans le cadre de la mise en place des crédits annuels ou pour répondre à des situations imprévues (sinistres d'une certaine importance, opérations urgentes, réponse dans le cas de consultations infructueuses). Au regard de ce choix, et conformément à l'article 26 du Code des Marchés Publics, la procédure à retenir est celle de l'appel d'offres ouvert.

Le marché sera composé des 14 lots suivants :

- . lot 1 : démolitions, maçonnerie, VRD
- . lot 2 : maçonnerie, patrimoine ancien
- . lot 3 : carrelage faïence
- . lot 4 : couverture, zinguerie
- . lot 5 : couverture, zinguerie, patrimoine ancien
- . lot 6 : entretien étanchéité
- . lot 7 : serrurerie, métallerie
- . lot 8 : plâtrerie, menuiserie, peinture, ravalement
- . lot 9 : revêtement de sol souple
- . lot 10 : vitrification de parquets
- . lot 11 : faux plafond
- . lot 12 : rideaux
- . lot 13 : chauffage ventilation, plomberie
- . lot 14 : électricité, courants faibles.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des titulaires. La remise en concurrence interviendra selon deux modalités :

- Marchés subséquents à bons de commande sans minimum ni maximum passés au nom du groupement : ils seront attribués à un titulaire après remise en concurrence des titulaires de tous les lots. Cette remise en concurrence interviendra chaque année (2016 à 2019).

Le montant annuel estimé de chaque lot est le suivant :

- . lot 1 : 185 000 € TTC
- . lot 2 : 18 000 € TTC
- . lot 3 : 38 000 € TTC
- . lot 4 : 95 000 € TTC
- . lot 5 : 10 000 € TTC
- . lot 6 : 300 000 € TTC
- . lot 7 : 125 000 € TTC
- . lot 8 : 102 000 € TTC
- . lot 9 : 153 000 € TTC
- . lot 10 : 40 000 € TTC
- . lot 11 : 42 000 € TTC
- . lot 12 : 35 000 € TTC
- . lot 13 : 102 000 € TTC
- . lot 14 : 126 000 € TTC

- Marchés subséquents ordinaires passés par chaque membre du groupement : ils seront attribués après mise en concurrence des titulaires des lots correspondants. Cette remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin c'est-à-dire pour des opérations portant sur un ou plusieurs ouvrages lorsque les travaux se caractérisent par leur unité fonctionnelle technique et économique.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la CAGB et le CCAS,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer l'accord-cadre selon la procédure de l'appel d'offres pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon, de la CAGB et du CCAS,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à bons de commande avec les entreprises retenues.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 mai 2015.